

**Arrêté N°104/2026 portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
Grand Faubourg, Esplanade Pierre Paul Riquet, Rue Tolosane
Réalisation d'un branchement fibre.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise BYON, 3 Rue Barthélémy Thimonnier, 31270 CUGNAUX, pour des travaux de tirage de câble optique Grand Faubourg, esplanade Pierre Paul Riquet et Rue Tolosane à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

- Article 1 :** Afin de pouvoir réaliser des travaux de tirage de câble optique, l'entreprise BYON sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée ou trottoir face au n°63 du Grand Faubourg, 2 Esplanade Pierre Paul Riquet et Rue Tolosane à VERFEIL du 22 octobre 2026 à 8h00 au 23 octobre 2026 à 18h00.
De plus le stationnement sera interdit et gênant sur les emplacements où sont situées les chambres de tirage.
- Article 2 :** Durant cette période, La circulation des véhicules sera interdite sur la Rue Tolosane.
- Article 3 :** La signalisation et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise BYON et retirées dès achèvement des travaux.
La réservation des emplacements, où sont situées les chambres de tirage, avec interdiction de stationner, sera réalisée par les services communaux.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 02 octobre 2026.

Le Maire

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE VERFEIL' in the 'Hte-Gne' (Haute-Garonne) department. The stamp features a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in dark ink.

Daniel VITORINO